

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Société AKLUCE -

ARTICLE 1- DISPOSITIONS GENERALES

Nos ventes de produits sont soumises aux présentes conditions générales, qui prévalent sur tout autre document, notamment sur les éventuelles conditions d'achat du Client, sauf dérogation expresse de notre part, par écrit, sur un ou plusieurs points particuliers.

En conséquence, la passation d'une commande par un Client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2- COMMANDES

2.1 - Lorsqu'un Devis est établi par nos soins, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes Conditions Générales.

2.2 - En cas de commande reçue du Client, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement qu'après acceptation écrite de notre part. C'est cette acceptation et les termes de celle-ci qui constituera dans ce cas les conditions particulières, ses termes prévalant sur les termes et conditions de la commande.

2.3 - Les catalogues, prospectus et tarifs diffusés par nos soins ne constituent pas des offres fermes de fournitures de produits. Nous nous réservons le droit d'y apporter sans préavis toute modification, tant en ce qui concerne les caractéristiques que les prix.

2.4 - La commande du Client est définitive par sa seule signature du bon de commande.

2.5 - Au cas où le Client souhaiterait annuler sa commande avant la livraison totale ou partielle des produits commandés, résiliant ainsi le contrat, les acomptes convenus nous seront définitivement dus et/ou acquis à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Si aucun acompte n'a été convenu, l'indemnité due par le Client du fait de son annulation s'élève à 30 % du montant total de la commande TTC, si le Client nous informe expressément de sa décision, au moins deux (2) mois avant la date convenue pour la livraison, et de 60 % si nous sommes informés de cette décision d'annulation moins de deux (2) mois avant la date convenue. Elle s'élèvera à 90 % du montant de la commande si nous sommes informés moins de huit (8) jours avant la date convenue (*le nombre de jours est exprimé en jours « ouvrés »*).

2.6 - Le Client ne peut annuler sa commande, après que la livraison des produits ait commencé à être exécutée, et devra exécuter la convention et régler l'intégralité du prix convenu.

2.7 - Si la commande porte en tout ou partie sur des produits spécialement fabriqués pour le Client, ce dernier doit régler l'intégralité de leur prix quel que soit la date d'annulation de la commande par ses soins.

2.8 - Notre engagement de vendre les produits commandés est exprimé par l'émission d'un accusé de réception de commande et de la facture d'acompte correspondante, et reste suspendu au paiement préalable dudit acompte dans les délais visés à l'article 3 des présentes. Cette formalité ne suspend en aucun cas l'engagement du Client, cette modalité ne pouvant être invoquée que par nos soins.

2.9 - La commercialisation par le Client des produits *the3Roosters* sur Internet ou sur Smartphone nécessite notre accord écrit et préalable.

ARTICLE 3- PRIX & PAIEMENT

3.1 - Les prix des produits sont indiqués en euros sur le bon de commande, taxes liées à la vente des produits, dont TVA comprises.

3.2 - Nos factures sont toujours stipulées payables à l'adresse de notre siège social. Les paiements sont faits au comptant, avant la livraison des produits, nets et sans escompte, sauf convention particulière précisée sur le bon de commande ou l'accusé de réception de commande

3.3 - L'acompte doit être versé au moment de la signature du bon de commande, et au plus tard dans le délai de huit (8) jours, à compter de cette signature. Passé ce délai, nous aurons la faculté, à notre choix, de réclamer ce paiement ou de résilier notre offre. Les règlements ne peuvent être effectués que par virement ou chèque bancaire à notre ordre, ou par LCR (à retourner signée au plus tard 15 jours avant l'échéance indiquée) ; A défaut, nous serons en droit de faire dresser protêt, faute d'acceptation.

3.4 - Tout défaut de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de toute autre voie d'action, à l'application de plein droit de pénalités de retard calculées à un taux d'intérêt égal à trois fois et demi le taux de l'intérêt légal, majoré de 5 points, ou à tout autre taux que la loi viendrait à lui substituer, et ce, à compter du jour d'exigibilité des sommes dues et au paiement de la somme de 40 €, au titre de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

3.5 - Nos obligations, dont celles de livrer ou de garantie légale, seront suspendues de plein droit, sans mise en demeure, si le Client n'exécute pas ses obligations notamment de paiement.

ARTICLE 4- DELAIS – LIVRAISONS - TRANSPORT

4.1 - Nos délais de livraison, figurant notamment sur les bons de commande ou accusés de réception de commande, sont toujours donnés à titre indicatif. De convention expresse, aucun retard de livraison ne peut donner lieu à l'application de pénalités ou dommages-intérêts, ni entraîner la résolution de la commande.

4.2 - Nos produits voyagent toujours aux risques et périls du Client, quels que soient le mode de transport ou les modalités de facturation et de règlement du prix du transport, franco ou port dû.

Nos produits ne peuvent être présentés et vendus au consommateur que sous la présentation d'origine non modifiée, ni altérée. Elles ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un reconditionnement à des fins d'échantillonnage.

4.3 - Il appartient au Client de procéder, lors de la livraison, à tous examens nécessaires pour déceler les éventuels avaries, manquants, défauts ou autres vices apparents ou non-conformité des produits livrés à sa commande. Le Client doit notamment vérifier l'état des

emballages, le nombre de colis et les produits dans leurs quantités, leurs références, leur état et leurs caractéristiques. Il devra exécuter immédiatement les formalités légales nécessaires à la mise en cause éventuelle de la responsabilité du transporteur.

4.4 - Sauf autorisation préalable, et par écrit, de notre part, aucune marchandise ne pourra être expédiée en retour. Tout retour se fera aux risques et périls et aux frais du Client.

4.5 - Pour ne pas retarder l'exécution des commandes, les quantités commandées seront arrondies à l'unité de conditionnement la plus proche. Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons partielles avec facturation partielle correspondante.

4.6 - Au cas où le destinataire refuse la marchandise commandée, il devra acquitter les frais de transport aller et retour, et en cas d'absence, les frais de représentation de la marchandise par le transporteur seront à la charge du Client.

4.7 - Afin de respecter notre image de marques et de préserver la performance et la qualité de nos produits, le Client s'engage à vendre nos produits au fur et à mesure de leur livraison, les plus anciennement livrés devant être vendus en priorité.

ARTICLE 5 – RESERVE DE PROPRIETE

5.1 - Notre Société conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des produits vendus ainsi que des dommages qu'elles pourraient occasionner.

5.2 - Il est expressément convenu que les frais de justice, de transport, manutention et d'emballage, ainsi que le prix de tous les accessoires, resteront à la charge du Client et lui seront facturés par notre Société.

ARTICLE 6- GARANTIES

6.1 - GARANTIE DES VICES APPARENTS

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis des transporteurs précisées à l'article 4 des présentes, le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits, lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les produits livrés par nos soins seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

En cas de non-conformité des produits avec les caractéristiques prévues à la commande ou en cas de défaut apparent présenté par les produits vendus, le Client dispose d'un délai de vingt-quatre (24) heures, à compter de la réception des produits, non compris dimanche et jours fériés, pour en aviser notre société, par lettre recommandée avec A.R ; A défaut de quoi, il sera forços.

Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des réserves ou défauts constatés, notre Société se réservant le droit de procéder directement ou indirectement à toute constatation et vérification sur place.

Notre Société remplacera, dans les plus brefs délais, et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client, et le cas échéant, constaté par notre Société.

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le Client, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre société.

6.2 - GARANTIE DES VICES CACHES

Les parties aux présentes écartent expressément l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour vices cachés des produits vendues.

6.3 - Notre Société ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun préjudice direct, indirect ou immatériels ou perte de chiffre d'affaires, alors même qu'il aurait été avisé de la possibilité de survenance de tels dommages, notamment, à titre purement illustratif et non limitatif, de manque à gagner, des pertes d'exploitation, des pertes de marchés, préjudice moral, trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent contrat, ni des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du contrat.

ARTICLE 7- FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne pourra être tenue pour responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations, si cette non-exécution est due au cas fortuit ou à la survenance d'un élément constitutif de force majeure tel que notamment, et sans que cette liste soit limitative, l'inondation, l'incendie, la tempête, le manque de matières premières, la grève des transports, grève partielle ou totale, ou lock-out.

La Partie ayant été frappée par de tels événements devra informer l'autre partie dans les plus brefs délais et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés de la survenance de cet événement.

Les parties conviennent qu'elles devront se concerter dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble les modalités d'exécution de la commande pendant la durée du cas de force majeure.

Si le cas de force majeure a une durée d'existence supérieure à un (1) mois, notre société pourra ne pas honorer la commande, à charge pour notre société de rembourser le cas échéant le Client des sommes versées par lui au titre de la commande concernée.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'application des présentes dispositions est exclusivement régie par la loi française.

En cas de litige quelconque concernant l'exécution d'une commande ou l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions générales, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Si une telle solution n'a pu être trouvée, le litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'ORLEANS (45), nonobstant la pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie ou encore de référé.